

# La loi vous protège

## En France,

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1500 euros ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

## Vos contacts utiles

### • Parcours de sortie de la prostitution

#### Le Pont

Adresse : 80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON

Téléphone : 03 85 21 94 50

E-mail : secretariat@lepont.asso.fr

### • Pour connaître vos droits, pour une écoute

CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles).

Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département.

Adresse : 9 Rue Philibert Léon Couturier, 71100 Chalon-sur-Saône

Téléphone : 03 85 32 42 01

E-mail : cidff71@orange.fr

#### AC.Sé :

Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains

Téléphone : 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

#### Mouvement du nid

Adresse : 70 rue Rachais, 69007 Lyon

Téléphone : 06 m33 40 94 98

E-mail : nidnational@mouvementdunid.org

### • Pour une aide d'urgence

Police Secours : 17

Hébergement d'urgence : 115

Service d'aide médical d'urgence SAMU : 15

### • Pour une écoute 7j/7 24h/24

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

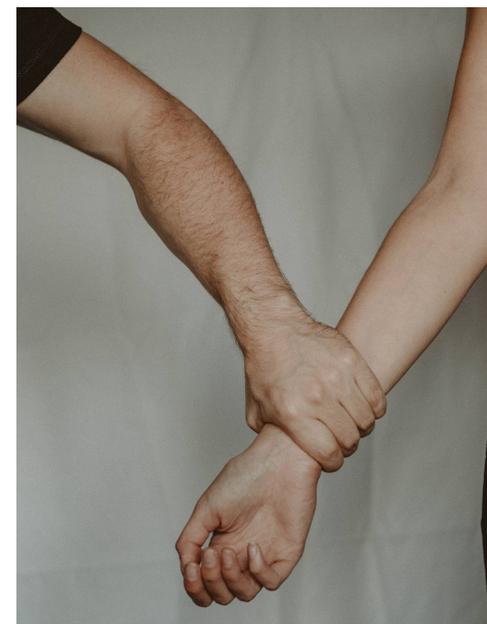
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>

#### Violences Femmes Info

Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit : 3919



## Victimes de prostitution



## Notre métier, vous aider



[www.stop-violence-femmes.fr](http://www.stop-violence-femmes.fr)



## Une association pour vous aider à sortir de la prostitution

## L'entrée dans le parcours vous permet de bénéficier :

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi

**Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la Préfecture de Saône-et-Loire :**

**Le Pont**  
**Adresse : 80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON**  
**Téléphone : 03 85 21 94 50**  
**E-mail : [secretariat@lepont.asso.fr](mailto:secretariat@lepont.asso.fr)**



### D'une aide financière :

- 330 euros par mois ( montant au 1er janvier 2017), auxquelles peuvent s'ajouter 102 euros par enfants à charge ;
- ce montant varie en fonction du nombre d'enfant à charge ;
- si vous êtes bénéficiaire de minimas sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile

D'un titre de séjour temporaire;

- d'une durée de 6 mois renouvelable trois fois.

### D'une carte provisoire de séjour

- pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire.

### D'un accompagnement

- assuré par l'association agréée;
- pour une autonomie financière;
- pour permettre l'accès à la formation, à l'inscription des droits à Pôle emploi , aux soins, au logement.

Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la Préfecture tous les 6 mois.